

Chaque jour on sent davantage la nécessité d'une réforme dans la manière dont l'art est administré parmi nous. Nous avons montré plusieurs fois les conséquences funestes qui découlent de ce système par rapport à l'art musical. Ces résultats se reproduiront toujours les mêmes aussi long-temps que les progrès de la musique et l'avenir des musiciens seront livrés au caprice d'une classe de gens le plus souvent étrangers à l'art, et qui ne s'y intéressent pas autrement qu'en tant qu'ils le font servir de moyen et d'instrument à leurs spéculations mercantiles. Pour les esprits qui ne se font pas illusion, il est clair que l'art ne peut être convenablement administré par ceux qui en font avant tout un objet de commercer et d'industrie, et que la manière dont il est administré dépend nécessairement la manière dont il est pratiqué.

Mais ces inconvénients deviennent pires encore lorsqu'on en trouve la trace dans les actes du pouvoir, qui doit aux arts une protection éclairée. La protection, alors qu'elle n'est pas assez puissante pour s'étendre des moyens au but, alors qu'elle émane d'un acte ministériel isolé, lequel acte oblige le pouvoir d'aujourd'hui, mais dont le pouvoir de demain se croit en droit de rejeter la solidarité, une pareille protection n'est-elle pas une cruelle dérision, n'équivaut-elle pas à une vexation ouverte? tout cela n'accuse certainement pas le pouvoir protecteur, mais cela accuse le pouvoir qui lui succède et qui, par cela-même qu'il renonce à la mission de protection qui lui a été léguée, se rend véritablement oppresseur.

C'est d'une semblable mesure que M. Berlioz vient d'être victime. Il semble que son crime, aux yeux du ministère actuel, est d'avoir été protégé par l'ancien ministère. La critique musicale, réduite depuis trois mois à garder le silence, ou à faire des excursions dans le domaine général de la littérature et des arts, attendait l'anniversaire de Juillet pour se remettre en haleine. Elle devait s'occuper de la messe de *Requiem* que M. Berlioz avait été chargé de composer pour la cérémonie funèbre des Invalides. La cérémonie et la messe ont été supprimées. La critique musicale ne se taira pas pour cela; seulement elle changera de rôle. Cette fois, partisans et adversaires de l'artiste n'auront que des paroles sympathiques à adresser à M. Berlioz; mais ils protesteront énergiquement, et, nous l'espérons, unanimement contre la décision ministérielle.

Nous allons faire connaître les faits qui se rattachent à ce coup d'état d'un genre nouveau.

Au commencement du mois de mars dernier, le ministre de l'intérieur, M. de Gasparin, donna une preuve de son goût éclairé pour les arts, et particulièrement pour la musique, en décidant qu'une messe solennelle serait exécutée chaque année aux anniversaires de Juillet, et dont la composition serait confiée à quelque jeune musicien. Le choix que faisait le ministre, en désignant M. Berlioz pour cette année, indiquait assez que cette fondation avait pour but d'encourager les jeunes artistes, de leur offrir une occasion solennelle de faire briller leurs talents, de les dédommager, autant que possible, de cette longue quarantaine à laquelle les condamnent les administrations théâtrales; enfin, de hâter le moment si désiré où ils pourraient franchir cette barricade que l'on élève entre la scène et eux. Cette fondation, déjà si utile en elle-même, devait dans les idées de M. de Gasparin préluder à l'organisation d'une chapelle de musique nationale établie sur une vaste échelle, et dont les résultats auraient été immenses, car en même temps que cette organisation eût enlevé aux directeurs de théâtre le monopole exclusif de l'art, elle les eût forcés à subir l'influence qu'une pareille institution n'eût pas manqué d'exercer.

Tous les artistes se rappellent avec quelles espérances fut accueillie la

communication de ce projet, faite par M. de Gasparin lui-même dans une séance du Conservatoire présidée par lui, et combien la parole sympathique et généreuse du ministre trouva d'écho dans toutes les âmes. Mais revenons à la messe instituée pour les anniversaires de Juillet.

L'arrêté qui chargeait M. Berlioz de la composition du *Requiem* pour juillet 1837, allait être dressé et signé, lorsque l'on avisa, non dans le cabinet de l'Intérieur, mais dans l'entourage du ministre, que M. Cherubini venant d'achever une messe de *Requiem* à voix d'hommes, il serait plus expéditif et plus économique de prendre le *Requiem* de M. Cherubini, puisqu'il était tout prêt, et de confier à M. Berlioz un autre ouvrage auquel on donnerait une autre destination. Que ce petit tripotage d'antichambre, qui trahissait quelques dispositions malveillantes à l'égard de M. Berlioz, ait eu lieu au su ou à l'insu du ministre, c'est ce que nous ignorons; mais ce que nous savons bien, c'est que M. de Gasparin se considéra comme engagé par la promesse verbale qu'il avait faite au jeune compositeur, et que l'arrêté fut rédigé et signé sur-le-champ en faveur de ce dernier. Nous sommes heureux d'ajouter aussi que M. Cherubini, étranger à toutes ces intrigues, retira le consentement qu'il avait donné à l'exécution de sa messe, aussitôt qu'il eut appris qui s'était passé relativement à M. Berlioz, et qu'il déclara formellement que non-seulement il regardait comme une injustice la substitution du nom de Cherubini à celui de Berlioz, mais encore qu'alors même que l'on renoncerait à la messe de celui-ci, la sienne propre ne serait point chantée.

Voilà donc M. Berlioz désigné par arrêté ministériel pour écrire la messe du 28 juillet 1837, en l'honneur des victimes de juillet 1830 et de celles de l'attentat Fieschi. Une indemnité dont nous ne connaissons pas le chiffre lui est allouée à cet effet; les frais de copie et d'exécution devront être réglés ultérieurement et imputés sur les fonds du département de l'intérieur. De plus, il est convenu entre le ministre et le compositeur que l'exécution aura lieu à la cérémonie funèbre et annuelle des Invalides. M. Berlioz n'a pas de temps à perdre: il n'a guère que quatre mois devant lui sur lesquels il faut prendre le temps de copier toutes les parties orchestrales et de chant et le temps de faire toutes les répétitions. Il abandonne donc tous ses ouvrages commencés et dont la destination était certaine, puisqu'il les avait conçus d'après les moyens d'exécution dont il dispose; il interrompt toute sorte de travaux; il va prendre ses dimensions à l'église des Invalides, celles qui lui paraissent les plus conformes à l'effet qu'il médite et à la sonorité de l'édifice. Le respectable curé des Invalides le seconde dans ses plans, et dissipe ses craintes, en lui faisant connaître les raisons pour lesquelles la mesure qui interdit l'entrée du sanctuaire aux voix de femmes ne saurait l'atteindre dans cette église.

Cela fait, le musicien se met à l'œuvre avec ardeur. A mesure qu'un morceau est achevé, il est livré à la copie. En trois mois l'ouvrage entier est terminé, copié, mis à l'étude. Voici le moment où l'auteur va se reposer de ses fatigues, de ses veilles, de ses insomnies, où il va pressentir peut-être le triomphe qui l'attend. Voici le moment des répétitions. Trois répétitions ont lieu effectivement; mais on n'y entend encore que des parties isolées; les rôles des basses-tailles, des ténors, des soprani, se déroulent successive- // 2 // -ment [successivement], mais on ne peut juger encore de l'ensemble et de la réunion de toutes ces masses vocales. A la dernière de ces répétitions, on prend jour pour une répétition générale de toutes les voix sans orchestre, lorsque M. Berlioz est tout à coup informé que le ministère, le ministère qui a succédé, dans l'intervalle, à celui de MM. Guizot et de Gasparin, a supprimé la cérémonie des Invalides. - Mais, se dit M. Berlioz, après tout, l'arrêté ne fait pas mention de la cérémonie des Invalides. Le ministère supprime cette cérémonie; il ne supprime pas l'arrêté. D'autres messes seront célébrées le 28 juillet dans les églises de

Paris; mon ouvrage sera exécuté. Non, répond-on à M. Berlioz: vous pouvez avoir été chargé par d'autres de composer une messe pour les anniversaires de Juillet, cela ne nous regarde pas. Votre ouvrage ne sera exécuté ni aux invalides, ni dans toute autre église de Paris. Arrangez-vous.

On serait tenté de souhaiter, pour la beauté du fait, qu'après avoir refusé à M. Berlioz l'exécution d'un ouvrage *commandé*, on lui refusât aussi la pauvre indemnité au moyen de laquelle on croira peut-être le récompenser assez dignement. Puisque le ministère actuel n'a pas craint de faire chorus avec les obscurs envieux qui s'acharnent depuis six ans contre l'auteur d'*Harold* et des *Franco-Juges*, autant vaut-il qu'il pousse l'injustice jusqu'au bout. Il y aurait même rait même du danger pour le ministère à s'arrêter en si beau chemin car s'il reconnaît la dette pécuniaire contractée par le gouvernement à l'égard de M. Berlioz, par cela même il reconnaît la validité de l'arrêté, et alors il faut qu'il l'exécute dans toutes ses clauses. Pour se montrer conséquent, le ministère ayant défendu le *Requiem* de M. Berlioz, doit non-seulement lui refuser le prix de son travail, mais encore laisser à la charge de l'auteur tous les frais de copie et de répétition. Ici, il est évident qu'il ne peut y avoir dédommagement. Ce ne sera pas avec quelques rouleaux d'écus, dus dans tous les cas à M. Berlioz, qu'on le pourra consoler de la perte d'une circonstance décisive peut-être pour son avenir personnel, et qui aurait été à coup sûr très favorable aux intérêts de l'art, car il ne faut pas oublier que par cette mesure arbitraire, on a rayé d'un seul trait de plume autant de messes de *Requiem* qu'il y aura encore d'anniversaires de Juillet. Puisque l'on ne veut pas continuer l'œuvre de protection, puisque l'on aime mieux déclarer la guerre à l'art et aux artistes, à la bonne heure, mais que ce ne soit pas une guerre sourde et ténébreuse.

Ainsi, les ministres qui, dorénavant, arriveront au pouvoir, disposés, comme M. de Gasparin, à encourager les arts, animés d'un bon vouloir pour les artistes, se tiendront pour avertis. Ils sauront d'avance ce que valent de nobles encouragemens à ceux qui les auront reçus, lorsque le coup imprévu qui vient les renverser, eux ministres, ne leur laisse pas le temps de mener à bonne fin l'œuvre commencée. Ils sauront que leur protection porte malheur aux protégés, et qu'il y a tels successeurs qui, pour se venger de l'homme d'état qu'ils ont supplanté, ont trouvé un moyen bien généreux, à savoir, celui de molester les artistes. Voilà l'exemple inouï que le pouvoir vient de donner; inouï, disons-nous, car, fort heureusement, jamais rien de semblable n'avait eu lieu jusqu'à présent. Nous connaissons dans les diverses branches de l'instruction publique, dans les lettres, l'histoire, l'archéologie, une foule d'institutions semblables et des faveurs même personnelles. Jamais le ministre successeur n'a songé à répudier l'œuvre du fondateur; et que dirait aujourd'hui M. Guizot, si tant de créations scientifiques dues à son zèle, à son activité, à son coup d'œil si sûr dans chaque spécialité, autant qu'à ses vastes connaissances, n'étaient acceptées par M. de Salvandy que sous bénéfice d'inventaire?

Nous venons de voir à quelles extrémités le pouvoir serait réduit s'il persistait obstinément dans l'abandon de l'œuvre de M. Berlioz; nous venons de voir également quels reproches on serait autorisé à lui adresser s'il ne se hâtait de réparer le tort fait à M. Berlioz par cet abandon même. Mais de bonne foi, peut-on supposer sans absurdité que le ministère a agi sciemment, avec le dessein arrêté compromettre la réputation et l'existence d'un, homme de talent? Quant à nous, nous ne le pensons pas; et si jusqu'à présent nous n'avons prononcé le nom d'aucun des membres du cabinet, c'est que nous les croyons tous trop haut placés pour descendre à de misérables vexations individuelles. Cependant qu'on y prenne garde: tant que le fait subsistera, la voix publique pourra en tirer des conséquences accusatrices, et l'on devrait savoir que la logique des faits tient rarement compte de l'intention. Ainsi, que

le ministère supprime la cérémonie des Invalides par des motifs qu'il ne nous est pas permis de juger, c'est ce que nous ne contestons pas; mais que M. Berlioz soit frappé par cette mesure, lorsqu'il a entre les mains un arrêté qui ne fait aucune mention de telle ou telle cérémonie, c'est ce que nous ne saurions admettre. Si donc le ministère est d'accord avec nous sur ce point, et nous ne saurions raisonnablement en douter, il ne doit pas permettre qu'un artiste souffre plus long-temps d'une mesure purement politique. Il peut faire exécuter l'arrêté dans tout autre lieu que les Invalides avec la solennité convenable. On peut changer la destination de cette musique et l'adapter à une autre circonstance; les occasions ne manqueront pas. Enfin, de ce que l'on déclare une chose impossible dans tel lieu, il ne s'ensuit pas qu'elle ne soit pas possible dans tout autre endroit.

Et, peut-on bien calculer le tort immense que l'on fait à M. Berlioz en lui commandant une messe dont l'exécution exige le concours de 400 musiciens, et que l'on laisse ensuite dans les cartons de l'auteur? Sait-on ce que cette messe lui eût valu de réputation après avoir été jouée avec éclat dans une solennité imposante, nationale, en présence de la France entière, liée à un souvenir patriotique et répandue ensuite par la gravure dans toute l'Europe? Vous qui plaidez si chaudement pour les subventions accordées aux théâtres lyriques, savez-vous bien la différence d'une messe et d'un opéra; combien le premier de ces deux genres l'emporte sur l'autre en beauté et en difficultés aussi, et combien une seule messe relève plus un musicien aux yeux des artistes sérieux que dix opéras qui réussissent? Nous raisonnons ici par supposition: nous ne connaissons pas une note de la messe de *Requiem* de M. Berlioz. Cela peut être sublime; cela peut être aussi une chose médio- // 3 // -cre [médiocre]. Cependant, il est permis de croire qu'en traitant un aussi grand sujet, l'auteur de la *Marche du supplice*, de l'ouverture des *Francs-Juges* et du *Roi Lear*, aura retrouvé quelques-unes de ses inspirations accoutumées; que son imagination se sera transportée à la vallée de Josaphat; que là il aura vu l'humanité tout entière gémir et se lamenter. Il est permis de croire qu'il se sera pénétré de la magnifique poésie des paroles de la liturgie, et qu'il aura cherché à reproduire l'effet de ces pleins-chants lugubres, de ces faux-bourçons terribles qui résonnent dans l'église aux offices des morts.

Quoi qu'il en soit, comment n'éprouve-t-on pas un sentiment de remords en songeant qu'on a fait perdre trois mois de temps et de veilles à un artiste qui a besoin de ses veilles et de son temps; qu'il a interrompu pour un travail inutile des travaux proportionnés aux moyens d'exécution qu'il possède, et qu'on laisse peser sur lui un fardeau que lui seul ne peut porter, c'est-à-dire une partition gigantesque qu'il ne saurait faire connaître sans le concours d'une infinité de ressources hors de son pouvoir?

Et en même temps que l'on faisait cela, on se vantait d'avoir fixé Meyerbeer et Rossini à Paris! Sans doute c'est une gloire pour la France d'avoir en quelque sorte naturalisé françaises ces deux gloires étrangères; mais, qu'on y prenne garde: c'est là *faire de l'art* à la manière de certaines gens du monde On considère l'art, cette haute et profonde expression de l'homme et de la société, comme chose de luxe, de vanité, d'apparat. L'on attire, l'on choye les renommées qui nous arrivent de loin toutes faites; mais les talents que l'on a sous les yeux, on les décourage, on les brise.

L'on n'aime que la gloire absente.

La mémoire est reconnaissante;

Les yeux sont ingrats et jaloux.

Eh bien! puisqu'il nous faut des témoignages lointains pour nous apprendre le cas que nous devons faire de quelques hommes, nos compatriotes, sachons ce que nous devons penser de M. Berlioz par ce que les Allemands disent de lui. Lorsque M. Liszt [Liszt] publia la partition pour piano de la *Symphonie fantastique*, les musiciens étrangers purent juger et du mérite de l'ouvrage et de la valeur des critiques et des éloges dont il avait été l'objet parmi nous. Un rédacteur du *Nouveau Journal de musique de Leipsick* [*Neue Zeitschrift für Musik* de Leipzig], M. Schumann, écrivain et compositeur distingué, répondant aux attaques de M. Fétis, s'exprima ainsi:

« Il est nécessaire de dire que j'examine cette symphonie sur la partition de piano, dans laquelle est soigneusement indiqué le rôle des différens instrumens. Mais, cela même n'y étant pas, tout me semble si heureusement créé et adapté à la nature de l'orchestre, chaque instrument me paraît tellement désigné par le caractère des divers passages, qu'un bon musicien pourrait, à peu de choses près, rétablir la partition entière, sauf toutefois certaines combinaisons et certains effets neufs, dans lesquels on dit M. Berlioz si original et si puissant. Une chose pourtant nous a étonnés, c'est le jugement sommaire sur ce compositeur que M. Fétis a formulé en ces termes: *Je vis qu'il (M. Berlioz) manquait d'idées mélodiques*. Que M. Fétis dise, s'il veut, que M. Berlioz manque de tout, d'imagination, d'originalité, d'invention; *mais dire qu'il y a chez ce musicien absence de mélodie et de richesse d'harmonie, cela nous paraît si étrange, que nous ne savons qu'y répondre*. Je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique avec cette critique, d'ailleurs écrite avec autant d'éclat que d'esprit, et dans laquelle je ne vois ni personnalité, ni malice; mais ce que j'y vois, c'est un aveuglement total, un défaut complet d'organisation pour un pareil genre de musique. »

Ce n'est pas tout. Le même journal contenait dans son numéro du 9 mai 1837, une longue lettre adressée à M. Berlioz par un professeur de musique de Weimar qui, après avoir entendu l'ouverture des *Francs Juges*, exécutée dans un concert donné dans cette ville le 1er mai, a éprouvé, comme il le dit, *le besoin de répandre au dehors les sentimens qui l'agitaient intérieurement*. Voici de quelle manière il rend compte de ses impressions: « Votre ouverture a conquis tout d'un coup les suffrages du public de Weimar [Weimar], et, bien loin d'être trouvée incompréhensible, elle n'a fait qu'exciter une grande surprise et une admiration profonde. Ce morceau est tout illuminé des clartés de l'inspiration; c'est de la musique populaire; car dans un concert où tout un public écoute, depuis l'enfant jusqu'aux intelligences les plus élevées, une musique qui s'empare de ce tout composé d'éléments si disparates, qui le remue et le maîtrise à son gré, est bien une musique populaire dans la plus noble acception du mot. Aussi, c'étaient là des applaudissemens! non de ces applaudissemens timides et contraints que l'on accorde à la bienveillance comme à un ami, à un homme connu, à un citoyen; non c'était un *il le faut irrésistible*; un ordre péremptoire que vous avez dicté du fond de votre chambre, et auquel le monde entier sera forcé de se soumettre. »

Puis, changeant de ton, l'auteur de la lettre, M. J.-C. Lobe ajoute: « J'ai tracé ces lignes dans le but de chasser de votre âme tout sentiment d'amertume... Demander une appréciation complète tant que vous vivrez, c'est demander l'impossible. Un peu de patience; attendez seulement qu'on porte vos dépouilles au *Père Lachaise*; alors, vous aurez une longue file suivant votre convoi; alors les journaux, ces dispensateurs de la gloire, vous consacreront leurs plus belles colonnes. Alors, vous aurez une nécrologie intéressante dans la Biographie des artistes; alors, vous aurez une pierre, monsieur Berlioz! oui, assurément, un *marbre de Carrare*! Mais, ne mourez pas encore pour cela... »

JOURNAL DE PARIS, 8 août 1837, pp.1-3.

Nous l'avouons, nous avons hésité à citer de telles paroles Il est parmi nous des nullités envieuses qui ont leurs raisons pour faire les incrédules, et qui ne peuvent se décider à ajouter foi à l'éloge que l'on peut faire du talent d'un homme, parce que, comme dit Pline, *il leur arrive de le voir et de le connaître*. Mais nous avons cru devoir leur apprendre comment est jugé M. Berlioz dans un pays où il n'est pas personnellement connu, et où quelques-uns de ses ouvrages ont seulement pénétré.

JOURNAL DE PARIS, 8 août 1837, pp.1-3.

Journal Title:	JOURNAL DE PARIS
Journal Subtitle:	
Day of Week:	Tuesday
Calendar Date:	8 August 1837
Printed Date Correct:	Yes
Volume Number:	178
Year:	
Series:	
Issue:	Mardi 8 août 1837
Livraison:	None
Pagination:	1-3.
Title of Article:	D'UN ARRÊTÉ MINISTÉRIEL RELATIF A UNE MESSE EN MUSIQUE.
Subtitle of Article:	None.
Signature:	J. D'ORTIGUE.
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue.
Layout:	Front Page and Internal Text
Cross-reference:	None.